

ARCAT

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

- **Nom** : Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements (ARCAT)
- **Adresse du siège social** : 102 C rue Amelot – 75011 PARIS
- **Président – Administrateur unique** : M. Pierre BERTON
- **Directrice** : Mme Eve PLENEL
- **Membres actifs** : Associations SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins et SOS Insertion et Alternatives
- **Objet statutaire**: œuvrer en faveur de la promotion de la démocratie sanitaire, notamment par la prévention, l'accès à l'information et la lutte contre les discriminations ; participer à l'amélioration des conditions de vie des personnes atteintes de maladies, notamment le VIH et le VHC, et dont la vulnérabilité ou la situation de précarité sont susceptibles de compromettre un accès satisfaisant aux soins et aux traitements.

ARCAT est reconnue association de bienfaisance par arrêté préfectoral du 6 octobre 2003.

- **Date de déclaration en préfecture** : 18 septembre 1985
- **Date de parution au JO** : 9 octobre 1985
- **L'association est-elle conventionnellement liée à la Ville ou au Département ?** : oui, convention triennale signée avec le Département de Paris le 19 décembre 2011 (délibération 2011 DASES 56G)
- **L'association exerce-t-elle d'autres activités que celles subventionnées par la collectivité parisienne ?** : oui

A) Présentation de l'association et de son activité

Créée en 1985, l'ARCAT rassemble des professionnels, médecins, travailleurs sociaux, psychologues, journalistes, sociologues, juristes ainsi que des bénévoles unissant leurs compétences au service de la lutte contre le VIH/sida et les pathologies associées. Forte de son expérience reconnue par un grand nombre d'acteurs nationaux et internationaux, l'ARCAT a souhaité rejoindre en 2002 un réseau de compétences et de savoir-faire en s'associant au Groupe SOS. Elle travaille plus particulièrement avec SOS Habitat et Soins, SOS Drogue International, SOS Insertion et Alternatives et, depuis début 2006, avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie. Bénévoles et salariés de l'association poursuivent trois objectifs : faciliter l'accès à l'information médicale et sociale, soutenir ceux et celles qui souffrent du sida ou d'autres pathologies graves et lutter contre toutes formes de discrimination.

Ses principales activités sont les suivantes :

- **l'information** : notamment à travers son site internet, la publication du Journal du Sida, d'Hépatites Actualités et du Bulletin d'information aux Professionnels. L'ARCAT publie de nombreux documents relevant de ses domaines d'expertise : lutte contre les discriminations et pour l'emploi des personnes souffrant d'une pathologie chronique évolutive, expertise scientifique et médicale, prévention auprès des populations migrantes. Elle édite plusieurs documents de prévention en espagnol et en mandarin (dépliants sur les IST, la tuberculose, l'observance d'un traitement...)
- **la mobilisation et la communication** : afin de récolter des fonds tout en sensibilisant le grand public à la lutte contre le sida, l'ARCAT organise deux grandes ventes de solidarité par an (braderies), largement relayées par les médias et soutenues par de nombreux partenaires. A l'occasion de la journée mondiale de

lutte contre le Sida, l'ARCAT anime différents stands et diffuse gratuitement dans les restaurants d'entreprises des sets de table sur lesquels figurent des messages de prévention et de solidarité.

- **l'accompagnement des malades** rencontrant des difficultés sociales, médicales, psychologiques ou juridiques : notamment grâce aux activités du Point Solidarité, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, et les prestations spécifiques d'insertion professionnelle.

- **les actions de prévention et de promotion de la santé** auprès de publics spécifiques : migrants, non francophones, personnes vivant avec une pathologie chronique évolutive....

- l'ARCAT bénéficie d'un agrément au titre d'organisme de formation et propose **des formations et des actions de sensibilisation** sur les problématiques de l'infection VIH/Sida : prévention, transmission, emploi, discrimination, situation des étrangers malades... Cette activité touche un public très divers : les personnels des secteurs paramédical et médico-social et les étudiants de ces filières, les acteurs de l'emploi, les salariés des entreprises, les institutions et administrations, les autres associations...

- **participation aux actions** menées au sein de collectifs inter-associatifs (UNALS, TRT-5, Collectif Hépatites Virales...), contribution à des groupes d'experts, groupes de travail...

B) Actions faisant l'objet de la demande de subvention

L'ARCAT sollicite une subvention du Département de Paris afin de poursuivre l'accompagnement des malades au sein du Point Solidarité dans le 20^e arrondissement et de mener des actions de prévention auprès des migrants hispanophones et asiatiques.

1) Le Point Solidarité (94-102 rue de Buzenval – 75020 Paris)

Le Point Solidarité est un dispositif d'accueil de jour destiné à toute personne touchée par le VIH/sida et/ou une pathologie associée en situation de précarité sociale ou économique. Ouvert du lundi au vendredi, il offre un accompagnement diversifié, qui peut être ponctuel ou durable, mobiliser un seul professionnel pour un problème particulier ou à l'inverse nécessiter une prise en charge globale. L'orientation des personnes vers le Point Solidarité est en majorité réalisée par les hôpitaux et les associations. Il s'agit de permettre aux plus démunis d'accéder à des aides ou des dispositifs nécessaires à un suivi médical ou à l'observance d'un traitement.

Les personnes reçues peuvent bénéficier des prestations suivantes :

1) Un accompagnement social, qui recouvre plusieurs domaines :

- L'accès à l'hébergement et au logement : selon les cas en CHU, résidence sociale, ACT, CHRS...

L'association dispose de 11 places d'hébergement temporaire.

- L'accès à la domiciliation : la domiciliation à l'ARCAT permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour ouvrir les droits aux prestations sociales et permettre l'accès à l'AME.

- L'accès aux soins et aux droits sociaux : les travailleurs sociaux s'assurent que les personnes bénéficient d'une couverture sociale et les accompagnent dans les démarches d'ouverture de droits aux minima sociaux ou aux prestations familiales.

- Les aides financières : aide à la vie quotidienne (espèces, tickets services), aide à la mobilité, aide à la régularisation (règlement des taxes de chancelleries) et aide au maintien dans le logement, aide au financement de médicaments ou d'actes médicaux, aide exceptionnelle sous forme de prêt.

- L'insertion sociale et professionnelle : orientation vers des structures proposant des activités de socialisation, cours de français...

2) Un conseil médical : il s'agit d'entretiens de conseil, et non pas de consultations de soins, favorisant la compréhension de la maladie et son évolution, l'observance du traitement, la prévention...

3) Un soutien psychologique : le psychologue propose des entretiens aux personnes atteintes par le VIH, VHB ou VHC ainsi qu'à leur entourage (orientation, diagnostic et soutien).

4) Un conseil juridique : les interventions de la conseillère juridique visent autant à assurer une activité de conseil qu'à permettre l'exercice effectif des droits. Les thèmes récurrents sont le droit au séjour pour

raison médicale, les droits sociaux, le droit des malades, du travail, de la famille, la nationalité et les expulsions locatives.

Données 2012 :

441 personnes ont été suivies au Point Solidarité, dont près d'un quart s'y présentaient pour la première fois. 4 773 passages enregistrés, 9 347 appels téléphoniques traités.

Caractéristiques des personnes accueillies :

- 49% d'hommes, 40% de femmes et 11% de personnes transgenres. 64% sont célibataires.
 - la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-39 ans (54%)
 - 83% sont de nationalité étrangère
 - 54% ont un logement précaire
 - 36% sont sans ressources
 - 85% sont infectées par le VIH
-
- 164 personnes ont été reçues par les travailleurs sociaux : 617 entretiens.
 - 200 personnes sont venues consulter la conseillère juridique : 682 entretiens et 142 accompagnements extérieurs dans les préfectures et les tribunaux.
 - 67 personnes ont bénéficié du soutien psychologique : 197 entretiens
 - 236 entretiens de conseil médical (dont 16 par téléphone) auprès de 134 personnes.

2) Actions de prévention auprès des migrants

L'ARCAT développe auprès des migrants hispanophones et asiatiques en situation de grande précarité des actions de prévention et de promotion de la santé ayant les objectifs suivants :

- contribuer à diminuer le risque individuel de transmission du VIH et des IST dans des populations présentant des vulnérabilités face à ces pathologies, notamment les travailleurs du sexe et les transgenres ;
- inciter au dépistage, intégrer la prévention primaire et secondaire du VIH et des IST dans une approche globale de la santé (tuberculose, prévention des cancers, contraception, suivi gynécologique...);
- promouvoir l'accès aux droits sociaux et aux soins, orienter vers les dispositifs de droit commun et spécialisés ;
- renforcer l'autonomie des migrants, notamment dans la prise en charge de leur santé.

Les actions auprès de la communauté hispanophone :

- Au Pasaje Latino : l'ARCAT accueille la communauté hispanophone dans un local du 17^e arrondissement nommé le Pasaje Latino, ouvert 3 jours par semaine et identifié par les usagers comme un lieu « ressource », où l'on peut s'informer et s'exprimer (l'accueil est réalisé en langue espagnole). Le public est majoritairement composé de travailleurs/ses du sexe et de transgenres ; près de 40% des personnes nouvellement accueillies n'ont pas de couverture sociale. Au Pasaje Latino, ces personnes retrouvent les liens nécessaires à leur prise en charge médicale ou à la reprise d'un suivi médical qu'elles ont délaissé du fait de leurs difficultés sociales et juridiques. Des ateliers collectifs permettent notamment de réaliser des démonstrations du mode d'emploi des préservatifs et d'aborder les thèmes de la prévention des IST et la prostitution au cours de débats. Ces activités sont assurées par un chargé de prévention, une animatrice et un psychologue.
- Sur les lieux de prostitution : l'animatrice de prévention de l'ARCAT participe aux tournées de l'association Les Amis du Bus des Femmes dans la forêt de Saint-Germain.
- Autres actions : animation de stands de prévention sur les lieux festifs (près de 16000 personnes sensibilisées). 13000 documents en langue espagnole ont été distribués (appui de l'INPES).

Données 2012 : 787 entretiens individuels ont été menés, suivis si nécessaire d'orientations et d'accompagnement physique vers des structures de santé, des services administratifs ou juridiques, le Point Solidarité et d'autres associations. 9 ateliers collectifs ont eu lieu. 20 tournées en bus ont permis de réaliser 759 entretiens pour 92 personnes et de distribuer des préservatifs sur les lieux de prostitution.

Les actions auprès de la communauté chinoise :

- La chargée de prévention de l'ARCAT, sinophone et infirmière de formation, assure la fonction de médiatrice de santé dans des lieux habituellement fréquentés par la communauté chinoise, qu'il s'agisse de lieux de soins ou des locaux d'associations partenaires. Sa présence, sous forme de permanences, contribue à la création d'un circuit d'information sur la santé pour cette communauté ayant beaucoup de réticences à aller dans des lieux de soins ou de dépistage sans avoir l'assurance d'y trouver un interlocuteur sinophone.

Les principaux lieux d'intervention sont les locaux de l'ARCAT, le centre IST de l'hôpital Saint-Louis, l'association franco-chinoise Pierre Lecerf, le centre du Moulin Joly de la Croix-Rouge, le centre de santé Au Maire-Volta, le CDAG Fernand Widal et les centre médico-sociaux du Département de Paris.

La chargée de prévention informe et oriente les patients, anime des séances d'information collectives et assiste aux consultations médicales où elle traduit les propos du médecin en insistant sur les messages de prévention.

- Autres actions : séances d'information sur le VIH/IST à l'association La Clairière, animation de stands lors de journées de dépistages. 9600 dépliants en mandarin ont été distribués.

Données 2012 : ces activités ont permis d'informer 1269 « contacts » asiatiques (le mot contact est utilisé pour indiquer qu'il ne s'agit pas de 1269 personnes différentes) dont 551 nouveaux. La chargée de prévention a réalisé 549 entretiens sur site. En outre, elle assure une permanence téléphonique permettant de répondre aux questions des personnes réticentes à l'entretien physique (584 entretiens téléphoniques).

2. PRESENTATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

➤ Analyse de la situation financière de l'association

Exercice 2012	Montant	En nb de jours
Fonds de roulement	399 009 €	63
Ressources stables (Passif)	567 550 €	
Emplois stables (Actif)	168 541 €	
Besoin en fonds de roulement	-205 784 €	-33
Valeurs d'exploitation (Actif)	676 287 €	
Financement du cycle d'exploitation (Passif)	882 071 €	
Trésorerie (FR - BFR)	604 793 €	96

Résultat	-11 363 €
Produits	2 297 035 €
Charges	2 308 398 €

➤ Evolution du résultat

2009	2010	2011
160.993 €	140.351 €	6.091 €

➤ Budget prévisionnel de l'association pour 2013 : 1.989.132 €. Les contributions volontaires en nature sont estimées à 11.000 €.

➤ Analyse financière de la demande de subvention

Le budget prévisionnel de l'action pour 2013 est arrêté à 605.700 € et se décompose de la façon suivante :

CHARGES			PRODUITS		
Achats	10 051	1,7%	Prestations de services, ventes	80 905	13,4%
Services extérieurs	115 302	19,0%	Subv. Etat	311 342	51,4%
Autres services extérieurs	75 432	12,5%	Subv. Département de Paris	92 000	15,2%
Impôts et taxes	28 027	4,6%	Organismes sociaux	35 037	5,8%
Charges de personnel	295 137	48,7%	Subv. d'associations	78 500	13,0%
Autres charges	75 640	12,5%	Autres produits	6 700	1,1%
Charges financières	705	0,1%	Transfert de charges	1 216	0,2%
Dotations aux amortissements	5 406	0,9%			
Total	605 700 €	100%	Total	605 700 €	100%
Emploi contributions volontaires en nature	11 000		Contributions volontaires en nature	11 000	

L'ARCAT sollicite du département une subvention de 92.000 € afin de poursuivre son action de prévention, d'information et de soutien auprès des personnes atteintes du VIH et des migrants en situation de grande précarité.

Pour 2013, le montant de la subvention départementale est proposé à hauteur de 91.500 € (15% des dépenses).

Subventions antérieures : 91.470 € par an depuis 2003 ; 91.500 € en 2012.

STATUTS

Statuts de l'association ARCAT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège : 102 -C, rue Amelot - 75011 PARIS

Préambule

L'association ARCAT a été créée en 1985, déclarée à la préfecture de Police le 18 septembre 1985, et son avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 1985.

Depuis lors, l'association œuvre donc dans les domaines de la recherche, de la communication, de la prévention et de l'action pour l'accès aux traitements contre le VIH-Sida.

Par son action, ARCAT contribue au développement de la démocratie sanitaire et lutte contre le VIH-Sida et les pathologies associées dans l'exigence permanente du respect des droits de la personne.

L'association ARCAT inscrit son action au sein d'une organisation solidaire, originale dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, le Groupe SOS.

ARCAT travaille solidairement avec les autres associations du Groupe SOS. Elles développent ensemble des dispositifs complémentaires afin de répondre au mieux à la diversité des situations auxquelles font face les personnes. Elles se soutiennent mutuellement afin d'assurer la pérennité de leur action.

Filiale des associations fondatrices et membre du Groupe SOS, ARCAT bénéficie d'un dispositif original qui lui permet d'optimiser sa gestion et ses moyens d'action par l'adhésion à un groupement d'intérêt économique, Alliance Gestion. Celui-ci assure une mission de conseil et de contrôle dans ses différents domaines de compétences.

Elle agit, dans ce cadre, conformément aux principes fondamentaux et organisationnels du Groupe SOS approuvés par les assemblées générales des associations fondatrices du Groupe. Ces principes sont inscrits dans une charte à laquelle adhère l'association par décision de son assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

Les membres fondateurs de la Charte sont les associations fondatrices du Groupe SOS, à savoir les associations :

- ☒ SOS Drogue International, association de bienfaisance déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901,
- ☒ SOS Habitat et Soins, association de bienfaisance déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901,
- ☒ SOS Insertion et Alternatives, association de bienfaisance déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Toute modification de cette charte est soumise à l'approbation préalable des assemblées générales des associations dites fondatrices de la Charte statuant dans les mêmes conditions de majorité renforcée.

La Charte du Groupe SOS constitue en ce sens une annexe indissociable des présents statuts, régissant aussi bien les rapports internes de l'association que ceux qu'elle entretient à l'égard des tiers.

En tant qu'association filiale du Groupe SOS, ARCAT est composée des membres actifs suivants :

1) L'Association SOS DROGUE INTERNATIONAL

Dont le siège social est à PARIS (11^{ème} arrondissement), 102-C, rue Amelot, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 04 Octobre 1984, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 04 Octobre 1984 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 25 Octobre 1984. Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

2) L'Association SOS HABITAT ET SOINS

Dont le siège social est à PARIS (11^{ème} arrondissement), 102-C, rue Amelot, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 28 août 1986, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 29 août 1986 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986. Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

3) L'Association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES

Dont le siège social est à PARIS (11^{ème} arrondissement), 102-C, rue Amelot, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 constituée au terme de ses statuts établis suivant acte sous seings privés, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 17 juillet 1994 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 10 août 1994. Représentée par son représentant légal, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Principes fondamentaux

Respect de la personne

Le Groupe SOS a la volonté de répondre au plus près aux besoins des personnes dans le respect de leur identité. Son action vise à favoriser leur autonomie et leur capacité d'expression afin que chacun puisse avoir les moyens d'exercer ses responsabilités de citoyen.

Le respect des personnes passant par la qualité de l'accueil qui leur est proposé, il porte une attention particulière aux conditions d'hygiène, de confort, d'intimité et d'esthétique des lieux d'accueil.

Egalité des droits

Refusant toute forme de discrimination quel que soit son fondement : le sexe, les origines ethniques ou sociales, la langue, la religion, les opinions politiques, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, il s'engage à respecter l'égalité des droits à tous les niveaux de son action et à la promouvoir au sein de la société.

Laïcité et indépendance

Le Groupe SOS est indépendant. Il n'est l'émanation d'aucun courant religieux ou politique. Il lutte contre les exclusions et vient en aide aux personnes en difficultés en ayant en permanence la volonté de promouvoir les principes de tolérance, de respect des croyances et des convictions politiques.

Les interventions sociales ou sanitaires assurées par les professionnels du Groupe s'effectuent dans le cadre d'une stricte neutralité vis-à-vis de l'utilisateur.

Fécondité sociale

Il fonde son action sur la richesse personnelle que recèle tout individu, et qui peut être utile à l'ensemble de ses contemporains.

Une organisation sociale au service des individus

Les rapports sociaux ne doivent pas être conditionnés par le profit individuel. Les formes de l'économie sociale et solidaire sont à même d'atteindre cet objectif. Le Groupe s'engage aux côtés des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour promouvoir une autre vision des rapports économiques.

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

ARTICLE 1 : FORME

L'association dite « ARCAT » est régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

L'association a pour but :

- D'œuvrer en faveur de la promotion de la démocratie sanitaire, notamment par la prévention, l'accès à l'information et la lutte contre les discriminations.
- De participer à l'amélioration des conditions de vie des personnes atteintes de maladies, notamment le VIH et le VHC, et dont la vulnérabilité ou la situation de précarité sont susceptibles de compromettre un accès satisfaisant aux soins et aux traitements.

Elle intervient tant au niveau du territoire national, qu'à un niveau international et plus particulièrement au sein de l'Union Européenne.

Elle entend atteindre ces objectifs :

- En soutenant la recherche clinique, thérapeutique, épidémiologique et sociale relative aux pathologies transmissibles ou contagieuses (SIDA, tuberculose, hépatites, MST, etc.).
- En favorisant la sensibilisation, l'information et la formation des différents acteurs (politiques, sanitaires et sociaux), des publics cibles (malades, personnes vulnérables, populations migrantes, etc.) et des entreprises.
- En développant la production de tous supports (journaux, brochures, dépliants d'information, modules de formation, etc.) permettant la réalisation de son objet.
- En assurant des actions de prévention à l'adresse de tout public cible.
- En assurant l'accueil, le conseil, l'accompagnement social, ou l'hébergement au profit de personnes malades (ou de leur entourage) en situation de précarité.
- En mettant en œuvre toute initiative en faveur de l'insertion professionnelle des publics cibles.
- En favorisant la création, la reprise ou la participation à des entreprises ayant un objet civil ou commercial (à l'exception de sociétés en nom collectif ou en commandite simple et à l'exception de participation en qualité d'associé commandité d'une société en commandite par actions),
- Ainsi que toutes autres activités rentrant dans le cadre des buts poursuivis par l'association et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou le développement du patrimoine de l'association.

L'association a pour dénomination :

**Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements,
- ARCAT -**

Le siège de l'association est fixé à Paris (75011), 102-C, rue Amelot. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou dans une autre localité par décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres.

La durée de l'association n'est pas limitée.

ARTICLE 3 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Seules des personnes morales, françaises ou étrangères, peuvent être admises au sein de l'association après agrément préalable de l'assemblée générale statuant à l'unanimité.

Sont considérés comme membres actifs :

- SOS Drogue International, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 04 octobre 1984, dont l'avis de publication au Journal Officiel est paru le 25 octobre 1984 ;
- SOS Habitat et Soins, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 29 août 1986, dont l'avis de publication au Journal Officiel est paru le 17 septembre 1986 ;
- SOS Insertion et Alternatives, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 17 juillet 1994, dont l'avis de publication au Journal Officiel est paru le 10 août 1994.

Les associations mentionnées ci-dessus sont représentées à l'assemblée générale par leurs Présidents ou par tout mandataire de leur choix appartenant au collège des administrateurs de l'association qu'ils représentent.

Les membres actifs sont soumis au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé périodiquement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par disparition de la personne morale : dissolution, liquidation.
- par défaut de paiement de la cotisation imposée aux membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale, et ce, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'expiration du délai de paiement de ladite cotisation.
- par révocation : L'assemblée générale a la faculté de prononcer l'exclusion de l'un de ses membres pour motifs graves. Elle doit, au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant, toutes explications.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES MEMBRES ET ADMINISTRATEUR UNIQUE

Aucun des membres ne peut être tenu responsable des engagements qu'il a contractés au nom de l'association, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 25 janvier 1985.

Chapitre 2 - Instances délibératives nationales

SECTION 1 : ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES, REUNION ET CONVOCATION

Les décisions collectives des membres sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les membres, personnes morales de type associations loi de 1901, SOS Drogue International -SOS Habitat et Soins - SOS Insertion et Alternatives, sont représentés aux assemblées par leur représentant légal c'est-à-dire leur Président ou par tout mandataire appartenant au collège des administrateurs de l'association qu'ils représentent.

Chaque membre possède une voix délibérative à l'assemblée générale.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

La convocation des membres actifs, la tenue des réunions de l'assemblée générale et le vote des résolutions sont possibles par tous moyens, dont électronique, de communication et de télécommunication, ou également par correspondance. Les délibérations de l'assemblée générale peuvent également résulter valablement d'un acte écrit et signé par les membres présents.

La convocation est faite, par ces moyens, quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. Les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

L'assemblée est présidée par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.
Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les représentants des trois membres actifs de l'association en entrant en séance.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de l'association ou à la demande d'un membre.

La présence ou la représentation de la moitié des membres actifs est nécessaire pour la validité des résolutions. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessus.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale définit les orientations de l'association, entend le rapport de gestion, le rapport moral et le rapport financier présentés par le Président, lesquels rapports peuvent être établis en un seul document. En outre, elle entend les rapports établis par le commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes annuels de l'exercice clos, dont l'affectation du résultat, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle nomme et révoque les commissaires aux comptes. Elle pourvoit, s'il y a lieu, à leur renouvellement. Elle donne quitus à l'administrateur unique et au Président de leur gestion.

Elle approuve le budget annuel prévisionnel de l'association et fixe, chaque année, le montant maximum des emprunts et découverts qui peuvent être souscrits par l'administrateur unique pour le compte de l'association.

Elle ratifie le règlement de fonctionnement et ses modificatifs.

Elle peut, dans les matières relevant de sa compétence, formuler des recommandations à l'administrateur unique.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Lors des assemblées générales extraordinaires, la présence ou la représentation des deux tiers des membres actifs est nécessaire pour la validité du vote des résolutions. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, ou des deux tiers des membres présents s'agissant de l'assemblée statuant sur seconde convocation.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur :

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association,
- la transformation de l'association,
- la fusion ou la dévolution du patrimoine de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'association, s'agissant de la nomination et de la révocation des membres du Directoire.

Enfin l'assemblée générale extraordinaire adhère à la Charte visée en préambule déterminant le cadre ainsi que les principes fondamentaux et organisationnels que l'association entend respecter et dans lequel elle entend inscrire son action. Elle peut proposer toutes modifications et tous amendements qu'elle juge utiles dans les conditions de majorité et de quorum déterminées au présent article.

Article 9 : PROCES - VERBAUX

Les résolutions de l'assemblée générale et les décisions de l'administrateur unique sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique, et signés par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président-Administrateur unique de l'association ou par le Délégué général Groupe.

SECTION 2 – ADMINISTRATION

Article 10 : PRESIDENCE ET ADMINISTRATION UNIQUE

L'association est administrée par un Président administrateur unique, personne physique ou morale, élu par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux assemblées générales ordinaires annuelles.

Un Président, personne physique, est nommé par l'administrateur unique lorsque ce dernier est une personne morale. Il pourra s'agir de son représentant légal, de l'un de ses administrateurs ou de tout mandataire désigné, pour une durée de trois ans.

Le Président est le représentant permanent de l'association.

L'administrateur unique arrête ses décisions au moins une fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Article 11 : POUVOIRS, ROLE ET MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE ET DU PRESIDENT

Le Président

Le Président représente l'association dans ses rapports avec les tiers dans la limite de son objet, sous réserve, toutefois, des pouvoirs expressément attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées générales, à l'administrateur unique et au Directoire.

Le Président procède à l'appel des cotisations, par lettre simple, auprès des membres actifs. Il peut déléguer pouvoir pour effectuer cet appel de cotisations.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera et notamment de déléguer partiellement ses pouvoirs au délégué général Groupe ou au Délégué général avec possibilité de subdélégations.

L'administrateur unique

L'administrateur unique de l'association effectue tous les actes d'administration de l'association et établit l'arrêté des comptes qu'il présente à l'assemblée générale.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de l'association telle que déterminée à l'article 2 ci-dessus, conformément aux orientations définies par l'Assemblée générale.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou à une autre autorité ou instance en vertu des présents statuts sont de la compétence de l'administrateur unique.

L'administrateur unique exerce une mission de surveillance de la gestion comptable et financière de l'association. Il arrête les comptes annuels de l'association, vote les budgets prévisionnels et propose à l'assemblée générale l'affectation des résultats.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, l'administrateur unique peut déléguer un mandataire de son choix dans les fonctions de Président ; cette délégation est de durée limitée et renouvelable ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à la prise de fonctions du nouveau Président.

En cas de cumul des fonctions de président et d'administrateur unique, il appartient à l'Assemblée générale de pourvoir à cette délégation.

Il peut établir un règlement de fonctionnement de l'association s'il le juge utile. Le règlement de fonctionnement est ratifié par l'assemblée générale.

Il valide le contenu et l'application du manuel interne des procédures applicables en matière de gestion budgétaire, de gestion comptable et financière et en matière de gestion administrative. Ce manuel précise en outre les modalités de recrutement et de licenciement du personnel ainsi que les attributions des intervenants salariés et bénévoles.

Article 12 : REMUNERATION – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les fonctions de membre de l'assemblée générale et d'administrateur sont bénévoles.

Néanmoins, les fonctions d'administrateur peuvent être rémunérées sur décision de l'Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'article 261 – 7 – 1° d. du Code Général des Impôts, de son décret d'application n°2004-76 du 20 janvier 2004 et de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Président présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur les conventions prévoyant une telle rémunération.

Des remboursements de frais sont également possibles. Des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérification.

ARTICLE 13 : COMMISSIONS SPECIALISEES

L'administrateur unique peut être assisté par des commissions spécialisées créées à son initiative. L'Assemblée générale arrête la composition et nomme le président ou le rapporteur. Leurs attributions et règles de fonctionnement sont fixées par décision de l'assemblée générale ou le règlement de fonctionnement de l'association. Ces commissions peuvent émettre tous avis et recommandations à l'attention de l'administrateur unique ou de l'assemblée générale.

SECTION 3 – DIRECTOIRE

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GENERALES ET FONCTIONNEMENT

Le Directoire constitue l'instance exécutive nationale de mise en œuvre collégiale des délibérations et des orientations de l'association, telles que définies par l'assemblée générale de l'association.

L'assemblée générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, nomme, sans détermination de durée, un Délégué général Groupe et des Délégués généraux lesquels constituent le Directoire. Le Directoire comprend obligatoirement entre 4 et 7 membres, personnes physiques exclusivement.

ARTICLE 15 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

La qualité de membre du Directoire se perd par :

- décès,
- révocation,
- démission,
- simple constatation d'une incompatibilité définie à l'article 16 des présents statuts.

Les membres du Directoire sont révocables par l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des membres.

Si un siège de membre du directoire devient vacant, le directoire pourra pourvoir provisoirement au remplacement ; il sera tenu d'y procéder sans délai si le nombre de membres du directoire se trouve réduit en deçà de quatre.

Ces nominations provisoires seront soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale extraordinaire de l'association.

A défaut de ratification, les décisions et les actes accomplis par le directoire depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

ARTICLE 16 : INCOMPATIBILITES ET REMUNERATION

Les fonctions d'administrateur unique sont incompatibles avec les fonctions de membre du Directoire ou avec l'exercice de toute fonction rémunérée au sein de l'association, sauf application des dispositions particulières de l'article 12 des présents statuts.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, les fonctions de membre du Directoire ne sont pas rémunérées.

En tant que salariés, le licenciement des membres du Directoire intervient selon les règles du droit du travail.

S'ils sont bénévoles, il est mis fin à leurs fonctions par l'assemblée générale de l'association statuant à la majorité qualifiée des deux tiers. Ils sont préalablement appelés à fournir toutes explications devant l'assemblée générale.

Les fonctions de membre du Directoire ne sont pas incompatibles avec d'autres missions effectives rémunérées dans le cadre d'un contrat de travail au sein de l'association.

ARTICLE 17 : EGALITE DE STATUT

Les membres du Directoire, sous réserve des champs de compétences et des prérogatives qui leur sont dévolus par les statuts, sont égaux dans leurs fonctions internes et dans leur statut.

Seuls les champs de compétence attribués par les statuts au Délégué général Groupe et aux Délégués généraux, et les secteurs d'interventions qui leur sont confiés par l'assemblée générale peuvent leur reconnaître une fonction particulière.

ARTICLE 18 : REUNIONS ET DECISIONS DU DIRECTOIRE

Le Directoire se réunit à l'initiative du Délégué général Groupe ou d'au moins deux de ses membres, sur convocation du Délégué général Groupe ou de l'un ou l'autre des membres du Directoire, aussi souvent que l'intérêt l'exige et de façon permanente selon une périodicité mensuelle ou bimestrielle fixée par le Directoire.

La convocation est faite par tous moyens, dont les moyens de communication électronique ou encore verbalement, de préférence deux jours au moins avant la tenue de la réunion.
Le Directoire peut également être réuni sans délai.

L'ordre du jour est dressé par le Délégué général Groupe ou le/les membre(s) du Directoire qui effectue(nt) la convocation ; il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité absolue, chaque membre du Directoire disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

La voix du Délégué général Groupe est prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du Directoire résultent valablement de tout acte écrit, signé par le Délégué général Groupe et les autres membres du Directoire.

Les relevés des décisions du Directoire sont conservés au siège de l'association.

La justification du nombre des membres du Directoire en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation, dans le relevé des décisions de chaque réunion, des noms des membres du Directoire présents, représentés ou absents.

ARTICLE 19 : MISSION ET COMPETENCE DU DIRECTOIRE

Le Directoire détermine les stratégies de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale.

Il échange les informations pertinentes relatives au fonctionnement et à l'organisation des secteurs d'intervention déterminés par l'assemblée et statue sur les changements de périmètre des établissements et services. Il autorise en outre les actes de gestion de la trésorerie dans le cadre déterminé par l'administrateur unique et l'assemblée générale.

Le Directoire met en œuvre les projets de développement de l'association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée générale de l'association. A ce titre, le Directoire détermine les modes de développement et d'organisation interne de l'association.

Le Directoire détermine, organise et nomme les autorités bénévoles déconcentrées. Il détermine collégalement les modes de fonctionnement et d'organisation des autorités bénévoles déconcentrées (Délégation régionale, service régional ou départemental...), procède à la nomination des autorités bénévoles déconcentrées et à la détermination de leurs attributions et de leurs obligations.

En lien avec la Direction générale de l'association, il organise la coordination de ces autorités entre elles ainsi que leur fonctionnement auprès des établissements et services de l'association.

Le Directoire nomme les membres du Comité des Experts. Ces nominations sont arrêtées collégalement par le Directoire qui peut confier des missions particulières aux experts. Le Directoire reçoit les avis, études et recommandations des experts et peut les transmettre à l'administrateur unique et à l'assemblée générale de l'association. Il est mis fin aux missions bénévoles ou aux missions des experts par lettre simple.

Enfin, le Directoire peut également nommer des chargés de mission et de projet ou encore des conseillers techniques.

Les missions ainsi confiées aux chargés de mission, chargés de projet ou aux conseillers techniques sont précisées par délégation expresse et individuelle du Délégué général Groupe ou d'un membre du Directoire. Cette délégation précise la nature des fonctions confiées, leur étendue et, le cas échéant, les délégations de pouvoir consenties. Le Directoire peut mettre fin à ces missions bénévoles par simple courrier.

SECTION 4 - DELEGUE GENERAL GROUPE

ARTICLE 20 : CHAMPS DE COMPETENCE DELEGUES AU DELEGUE GENERAL GROUPE

Le Délégué général Groupe représente de façon permanente l'administrateur unique. Il assure la présidence et l'animation des travaux du Directoire. Il définit l'ordre du jour des réunions, convoque les membres du Directoire aux réunions et supervise la mise en œuvre par le Directoire des orientations définies par l'assemblée générale.

Le Délégué général Groupe est responsable, sous l'autorité de l'assemblée générale, des relations presse, de la communication, des partenariats et publications de l'association ; le Délégué général Groupe est seul habilité à donner des renseignements à la presse ou à lui fournir des communiqués sur les activités de l'association dans le cadre des orientations définies par l'assemblée générale. Il dirige les publications appartenant à l'association.

Le Délégué général Groupe assure le contrôle de l'affectation des financements privés aux ressources de l'association et veille à la parfaite adéquation entre les besoins de l'association, l'affectation des financements et les projets des financeurs privés.

En matière de relations internationales, le Délégué général Groupe initie, conformément aux orientations définies par l'assemblée générale de l'association, les rapprochements avec des partenaires extérieurs internationaux pour développer l'éclosion et la mise en œuvre de projets à l'étranger. Il représente l'administrateur unique de l'association auprès des autorités internationales ou étrangères.

Le Délégué général Groupe, sur proposition du Délégué général compétent, nomme le Directeur général, et ses adjoints, statue sur la gestion de leur carrière (embauche, promotion, sanction).

Il est seul habilité, sur proposition du Délégué général compétent, à proposer la nomination des mandataires sociaux, des cadres dirigeants et des directeurs de direction fonctionnelle des filiales de l'association aux organes sociaux compétents, auprès desquels il fait valider également la gestion de leurs carrières.

Le Délégué général Groupe conduit les grands projets, définis comme tels par l'assemblée générale ou le directoire.

ARTICLE 21 : ACQUISITION ET SURETES

Le Délégué général Groupe autorise la conclusion des emprunts et la souscription de découverts au nom et pour le compte de l'association, et peut constituer ou faire procéder à main levée de toutes garanties et sûretés qu'il détermine. Il en informe la plus prochaine assemblée générale de l'association.

Il autorise les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, la conclusion des baux d'une durée supérieure à neuf années, les constitutions et mains levées de garanties et d'hypothèques, ainsi que la souscription des emprunts afférents. A cet effet, le Délégué général Groupe est seul habilité à délivrer toute procuration spéciale et notariée, à négocier les charges et conditions et signer toutes promesses sous seing privé et actes authentiques y afférents. Ces engagements font l'objet d'une information à la plus prochaine assemblée générale de l'association.

Pour l'acquisition des immeubles nécessaires au développement des projets sociaux, sanitaires et médico-sociaux, la réitération des actes en la forme authentique ne peut intervenir qu'après que les projets des établissements et services ont été préalablement autorisés par l'autorité administrative compétente. En l'absence d'autorisation de l'autorité administrative compétente, seul le Président-administrateur unique peut autoriser toute réitération d'acte authentique. Les actes et promesses sous seing privé ne sont pas soumis à cette condition préalable.

Le Délégué général Groupe autorise, dans le cadre des programmes de construction neuve, les dépôts de permis de construire, avec faculté de déléguer à tout mandataire de son choix, et autorise la signature des contrats et marchés dans le cadre des procédures internes en vigueur.

ARTICLE 22 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le Délégué général Groupe représente et agit en justice au nom et pour le compte de l'association auprès de toutes juridictions civiles, pénales, prud'homales, administratives, tarifaires ou commerciales notamment, en demande ou en défense. Il est habilité à décider de toute action en justice au nom de l'association, sans qu'un mandat autre que celui conféré par les présents statuts soit nécessaire, tant en demande qu'en défense. Il est en outre habilité à décider de tout recours à l'égard des jugements et décisions rendus par les juridictions de première instance, et pour former tout pourvoi en cassation, tant en demande qu'en défense. Il peut substituer tout mandataire de son choix auquel il a la faculté de déléguer ses pouvoirs en vertu d'un mandat spécial.

SECTION 5 – DELEGUE GENERAL

ARTICLE 23 : CHAMPS DE COMPETENCE ET SECTEURS D'INTERVENTION DELEGUES AU DELEGUE GENERAL

Le Délégué général conduit les projets de développement validés par le Directoire, dans les secteurs d'interventions qui lui ont été confiés. Il supervise et coordonne les activités et la gestion des entités au sein des secteurs d'intervention déterminés.

Le Délégué général est responsable de la gestion du personnel d'encadrement (embauche, promotion, sanction).

Le Délégué général impulse la politique qualité de l'association et contrôle l'application du projet associatif et des projets des établissements et services, ainsi que la mise en œuvre, par les autorités déconcentrées des orientations choisies. Il maîtrise la direction financière des projets et agrée les nouveaux projets d'établissement ou de services.

Le Délégué général, dans le cadre des projets de réhabilitation et de réaménagement de locaux nécessaires aux projets d'établissement ou de services autorisés par le Directoire, autorise le dépôt des permis de construire (permis modificatifs etc.) avec faculté de déléguer à tout mandataire de son choix. Il signe les contrats et marchés corrélatifs dans le cadre des procédures internes et dans les conditions déterminées par le Directoire.

Le Délégué général peut se voir confier également la mission de surveillance générale de la gestion des activités des sociétés filiales et/ou la coordination des activités des entités filiales. Il s'assure du contrôle de la mise en œuvre des orientations et siège avec voix consultative au sein de leurs organes de surveillance. Il contrôle les choix de gestion des sociétés filiales et la bonne application des programmes définis par leurs organes sociaux dans le respect des prérogatives statutaires ou légales qui leur sont dévolues. Il veille à la mise en œuvre des stratégies arrêtées et rend compte au Directoire.

Concernant les engagements conventionnels portant allocation de financements publics, le Délégué général est habilité à signer les conventions et a la faculté de déléguer tout signataire de son choix par procuration spéciale.

SECTION 6 – EXPERTS

ARTICLE 24 : LE COMITE DES EXPERTS

Le Comité des experts est créé à l'initiative du Directoire, réunissant différentes personnalités choisies par les membres du Directoire pour leur expertise sur certaines questions et dans certains domaines de compétences que le Directoire est amené à aborder dans le cadre de ses missions.

Le Directoire peut ainsi s'appuyer sur les avis de ces experts dans le cadre de l'exécution de ses prérogatives et peut les convier à participer aux débats et échanges du Directoire.

La nomination des membres des Comités d'experts est arrêtée collégalement par le Directoire qui peut leur confier des missions particulières et qui reçoit les avis, études et recommandations des experts et peut les transmettre à l'administrateur unique et à l'assemblée générale.

La signification, aux experts, de la décision du Directoire relative à leur nomination ou à la fin de leur mission peut être confiée, par le Directoire, au Délégué général Groupe ou au Délégué général.

SECTION 7 – DIRECTEUR GENERAL

ARTICLE 25 : NOMINATION

Le Directeur général et ses adjoints sont nommés par le Délégué général Groupe dans les conditions énoncées à l'article 20 des statuts.

ARTICLE 26 : DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIR

Le Directeur général est responsable, sous l'autorité du Délégué général compétent, de l'exploitation des établissements, services et activités de l'association, et plus précisément au plan national, de :

- la direction de l'exploitation des établissements et services gérés par l'association,
- la direction administrative des établissements et services gérés par l'association,
- la direction financière des établissements et services,
- la direction des établissements et services et du personnel de l'association :
- la mise en œuvre des orientations agréées et des projets au niveau national

Il coordonne et anime les autorités bénévoles et les autorités déconcentrées, auprès desquels il joue un rôle de soutien, de contrôle, de régulation et de planification, d'évaluation, et d'apport d'outils méthodologiques. Il conduit la politique qualité de l'association.

Il peut déléguer partiellement ses responsabilités et prérogatives à un ou plusieurs adjoints après en avoir informé le Directoire.

Chapitre 3 - Les autorités déconcentrées

SECTION 1 : AUTORITES TERRITORIALES DECONCENTREES

Le Directoire détermine et nomme les autorités territoriales déconcentrées bénévoles, au niveau régional, départemental ou local notamment.

ARTICLE 27 : AUTORITES TERRITORIALES BENEVOLES

Les autorités bénévoles, qui peuvent être par ailleurs salariées ou non de l'association sont, à titre exclusivement bénévole, dépositaires du pouvoir de contrôle, sur le plan régional ou départemental, des directeurs d'établissements et des directeurs ou chefs de service de l'association.

Parmi ces autorités, le Directoire nomme un ou plusieurs Délégué régional ou Délégué départemental, qui supervise l'ensemble des établissements et services d'une région ou d'un département, afin d'assurer la mise en œuvre des projets des établissements et services et de veiller à leur complémentarité dans le cadre des orientations déterminées par le Directoire.

Ces mêmes autorités garantissent la cohérence et le maillage territorial des projets des établissements et services de l'association. Elles développent, représentent et coordonnent l'ensemble des structures des associations de la région ou du département de leurs territoires de compétences, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale et de diffuser les principes de fonctionnement et les valeurs de l'association.

Les délégations de pouvoir dont ils sont titulaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement, les présents statuts, dans le manuel interne des procédures de l'association, par délégation expresse et individuelle du Délégué général Groupe ou d'un membre du Directoire ou dans les fiches de fonction contresignées.

ARTICLE 28 : AUTORITES TERRITORIALES REMUNEREES

Les autorités déconcentrées à titre salarié, telles la nomination d'un Délégué ou Directeur régional ou départemental notamment sont nommées par le Délégué général compétent.

En ce cas leur nomination et la fin de leurs missions interviennent selon les règles du droit du travail. Les délégations de pouvoir dont ils sont titulaires sont précisées dans le règlement de fonctionnement, les présents statuts, le contrat de travail, dans le manuel interne des procédures de l'association ou encore par délégation expresse et individuelle du Délégué général compétent.

SECTION 2 : ETABLISSEMENTS ET SERVICES

ARTICLE 29 : RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Les établissements et services regroupent localement les activités de l'association. Chaque établissement ou service concourt à la réalisation des missions de l'association par le développement de son action et la complémentarité avec les autres services et délégations régionales, départementales ou locales de l'association.

Tout établissement ou service est rattaché pour sa gouvernance à une délégation régionale, départementale ou locale ou, le cas échéant, à la direction générale de l'association.

ARTICLE 30 : DIRECTION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Chaque établissement ou service est dirigé par un directeur ou un responsable faisant fonction de directeur et qui assure la direction administrative et financière de l'établissement ou du service pour lequel il est embauché.

Sous l'autorité d'une autorité déconcentrée ou de la direction générale, le Directeur d'établissement ou de service doit atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau des établissements et services dont il assume la responsabilité.

Chapitre 4 - Ressources de l'association

ARTICLE 31 : RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'association se composent notamment :

- 1/ du revenu de ses biens,
- 2/ des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3/ du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours de l'exercice,
- 4/ des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 5/ des subventions de l'Etat, des collectivités publiques territoriales ou nationales et des organismes internationaux,
- 6/ de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 32 : CAPITAUX MOBILIERES

Les capitaux mobiliers sont placés en titres nominatifs, pour lesquels il est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Chapitre 5 - Comptabilité, contrôle et surveillance

ARTICLE 33 : COMPTES ANNUELS

L'association établit pour chaque année civile, dans les conditions prévues par la loi, une comptabilité qui est certifiée par un commissaire aux comptes titulaire, nommé pour une durée de six exercices sociaux par l'assemblée générale ordinaire.

La même assemblée désigne au moins un commissaire aux comptes suppléant.

ARTICLE 34 : PERCEPTION DE LEGS

L'assemblée générale se prononce sur l'acceptation de recevoir des legs lorsque l'association y est dûment autorisée.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, ainsi qu'à laisser visiter ses établissements et services par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements et services.

ARTICLE 35 : SURVEILLANCE

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Police de Paris ou à la Préfecture ou sous-préfecture du département où l'association a son siège social, tous les changements intervenus concernant :

- le siège,
 - les dirigeants,
 - toute modification de la dénomination sociale ou de l'objet social,
 - la dissolution de l'association,
- ainsi que tous autres changements intervenus, dont la déclaration serait obligatoire.

ARTICLE 36 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Règlement intérieur, établi par l'administrateur unique et ratifié par l'assemblée générale ordinaire, est adressé à la Préfecture de Police de Paris, ou à la Préfecture ou sous-préfecture du département où l'association a son siège social.

P.B.

ARTICLE 37 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs ou leurs héritiers ou ayants droit connus.

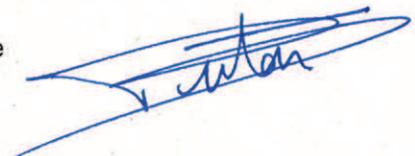
Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des membres actifs.

Etablis en quatre exemplaires originaux.

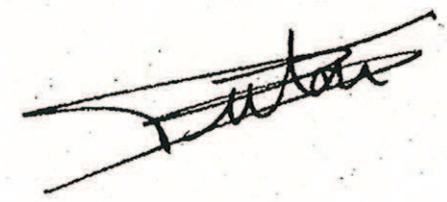
Pour l'association SOS DROGUE INTERNATIONAL
Madame Caroline CROCHARD, Présidente

Pour l'association SOS HABITAT ET SOINS, Administrateur unique
Monsieur Pierre BERTON, Président

Pour l'association SOS INSERTION ET ALTERNATIVES
Monsieur Paul-Henri d'ERSU, Président



Monsieur Pierre BERTON
Président-Administrateur unique



ARCAT - Budget prévisionnel 2013

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	-	Prestation de services	16 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 603	Vente de marchandises	365 000
Fourniture d'entretien et de petit équipement	3 858	Produits des activités annexes (refacturation loyers)	121 075
Fournitures administratives	6 496	74- Subventions d'exploitation	
Alimentation	5 858	ETAT	
Autres fournitures	6 688	DGS	300 000
61 - Services extérieurs		INPES	67 650
Locations et charges locatives immobilières	235 844	ANRSsh	-
Locations mobilières & redevances de crédit-bail	27 709	Agence régionale de santé d'Ile-de-France	101 175
Entretien et réparation	56 759	DRIH / Préfecture d'Ile-de-France	86 560
Assurance	8 817	REGION	
Documentation	2 366	Conseil régional d'Ile-de-France	-
Cotisations et frais d'inscription colloques	6 445	DEPARTEMENTS	
Divers	-	Paris / DASES / DGF SAVS	572 855
62 - Autres services extérieurs		Paris / DASES / Subvention annuelle	92 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 167	Participation autres départements SAVS	-
Prestations comptables et administratives	104 611	ORGANISMES SOCIAUX	
Publicité, publication	134 400	CAF / Allocation de logement temporaire	35 037
Déplacements, missions, réceptions	34 091	FONDS EUROPEENS	-
Frais postaux et de télécommunications	25 692	ASP EMPLOIS AIDES	-
Services bancaires	4 018	SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS	
63 - Impôts et taxes		Agefiph Ile-de-France	119 750
Impôts et taxes sur rémunération	84 435	Sidaction	71 500
Autres impôts et taxes	10 354	Solidarité Sida	7 000
64- Charges de personnel		MECENAT	22 000
Rémunération des personnels	718 061	75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales	345 002	Participation des résidents	6 700
Autres charges de personnel	36 768	Cotisations et autres produits	30
65- Autres charges de gestion courante	75 640	76 - Produits financiers	-
66- Charges financières	1 500	77 - Produits exceptionnels	-
67- Charges exceptionnelles	-	78 - Reprises sur amortissements et provisions	-
68- Dotation aux amortissements & provisions	18 950	79 - Transferts de charges	4 800
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 989 132	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 989 132
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	11 000	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	11 000
TOTAL DES CHARGES	2 000 132 €	TOTAL DES PRODUITS	2 000 132 €

ARCAT - Budget prévisionnel 2013 - Point Solidarité & Prévention migrants

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	10 051	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	-	Prestation de services	-
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 623	Vente de marchandises	26 000
Fourniture d'entretien et de petit équipement	1 391	Produits des activités annexes (refacturation loyers)	54 905
Fournitures administratives	3 566	74- Subventions d'exploitation	-
Alimentation	2 471	ETAT	-
Autres fournitures	-	DGS	80 000
61 - Services extérieurs	115 301	INPES	43 607
Locations et charges locatives immobilières	83 279	ANRSh	-
Locations mobilières & redevances de crédit-bail	5 405	Agence régionale de santé d'Ile-de-France	101 175
Entretien et réparation	23 643	DRIH / Préfecture d'Ile-de-France	86 560
Assurance	1 917	REGION	-
Documentation	1 058	Conseil régional d'Ile-de-France	-
Cotisations et frais d'inscription colloques	-	DEPARTEMENTS	-
Divers	-	Paris / DASES / DGF SAVS	-
62 - Autres services extérieurs	75 433	Paris / DASES / Subvention annuelle	92 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 854	Participation autres départements SAVS	-
Prestations comptables et administratives	43 344	ORGANISMES SOCIAUX	-
Publicité, publication	4 916	CAF / Allocation de logement temporaire	35 037
Déplacements, missions, réceptions	8 921	FONDS EUROPEENS	-
Frais postaux et de télécommunications	8 509	ASP EMPLOIS AIDES	-
Services bancaires	1 888	SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS	-
63 - Impôts et taxes	28 027	Agefiph Ile-de-France	-
Impôts et taxes sur rémunération	23 161	Sidaction	71 500
Autres impôts et taxes	4 866	Solidarité Sida	7 000
64- Charges de personnel	295 137	MECENAT	-
Rémunération des personnels	193 737	75 - Autres produits de gestion courante	-
Charges sociales	91 899	Participation des résidents	6 700
Autres charges de personnel	9 500	Cotisations et autres produits	-
65- Autres charges de gestion courante	75 640	76 - Produits financiers	-
66- Charges financières	705	77 - Produits exceptionnels	-
67- Charges exceptionnelles	-	78 – Reprises sur amortissements et provisions	-
68- Dotation aux amortissements & provisions	5 406	79 - Transferts de charges	1 216
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	605 699	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	605 700
86- Emplois des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
Secours en nature	11 000	Bénévolat	-
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	-	Prestations en nature	-
Personnel bénévole	-	Dons en nature	11 000
TOTAL DES CHARGES	616 699 €	TOTAL DES PRODUITS	616 700 €

Résultat

0 €

MAZARS

Association ARCAT

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Association ARCAT

Siège social : 102C Rue Amelot - 75011 Paris
Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° Siren : 342 080 736

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

ARCAT

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association ARCAT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'administrateur unique. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

ARCAT

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2012

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

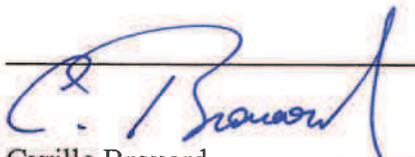
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'administrateur unique et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels

Fait à Courbevoie, le 19 juin 2013

Le commissaire aux comptes

M A Z A R S


Cyrille Brouard



102 C rue Amelot
75011 Paris

COMPTES ANNUELS
Arrêtés au 31 décembre 2012
Exercice du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012



Alliance Gestion - G.I.E au capital de 200.000 euros - R.C.S. B 404 826 554
102 rue Amelot - 75011 PARIS
www.groupe-sos.org

BILAN

Bilan Actif

	Brut	Amort. & Dépréciations	31/12/2012	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	48 765	40 122	8 643	12 959
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Logiciels, droits & valeurs similaires	12 361	12 146	215	305
Fonds commercial				
Autres	36 404	27 976	8 428	12 654
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	179 801	128 282	51 518	63 892
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage				
Autres	179 801	128 282	51 518	63 892
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)	108 380		108 380	98 271
Participations	3 520		3 520	3 552
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de la dotation				
Autres titres immobilisés	1 007		1 007	1 007
Prêts	42 572		42 572	39 536
Autres	61 281		61 281	54 177
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	336 946	168 404	168 541	175 123
Comptes de liaison				
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	32 300		32 300	6 580
Créances (2)	844 912	265 174	579 738	695 323
Créances usagers et comptes rattachés	537 774	233 407	304 367	201 727
Autres	307 138	31 767	275 371	493 597
Valeurs mobilières de placement	316 023		316 023	503 452
Disponibilités	288 769		288 769	206 424
Charges constatées d'avance (2)	64 249		64 249	61 067
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 546 253	265 174	1 281 080	1 472 847
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 883 199	433 578	1 449 621	1 647 970
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à plus d'un an (brut)				
ENGAGEMENTS DONNES				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

Bilan Passif

	31/12/2012	31/12/2011
Fonds propres	369 294	278 467
Fonds associatifs sans droit de reprise	129 903	129 903
Ecart de réévaluation		
Réserves	197 930	197 930
Report à nouveau	41 460	-49 367
Résultat de l'exercice	-11 363	6 091
Autres fonds associatifs	191 372	273 073
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	-18 142	66 594
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées	209 515	206 479
Droit des propriétaires (commodat)		
Autres fonds propres		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	549 302	557 630
Comptes de liaison		
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	13 958	113 350
Provisions pour risques		45 195
Provisions pour charges	1 602	56 828
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	2 356	1 327
Fonds dédiés sur autres ressources	10 000	10 000
DETTES	818 673	840 855
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1)	2 181	15 315
Emprunts et dettes financières divers	4 290	3 318
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	636 501	582 759
Dettes fiscales et sociales	175 484	152 143
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	217	87 319
Produits constatés d'avance	67 688	136 133
TOTAL GENERAL	1 449 621	1 647 970
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 181	15 315
ENGAGEMENTS RECUS		
Legs nets à réaliser :		
- acceptés par les organes statutairement compétents		
- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		

Compte de Résultat

COMPTE DE RESULTAT (Première partie)

	31/12/2012	31/12/2011
Produits d'exploitation	2 183 032	2 122 659
Ventes de marchandises		
Ventes de produits (Finis, intermédiaires, résiduels)	6 686	328 214
Travaux et Refacturation Charges locatives		1 800
Prestations de Service	3 221	12 389
Produits des activités annexes hors forfaits journaliers	135 581	128 362
Prestations de service facturées		
- Prix de journée / Tarifs Journaliers	36 724	64 618
- Dotation Globale de Financement	515 450	492 264
- Autres produits de tarification		
Production Stockée		
Production Immobilisée		
Subventions d'exploitation	890 150	973 940
Reprises sur provisions (et amortissements), transfert de charges	106 678	33 438
Cotisations	30	30
Autres produits de Gestion Courante	488 512	87 603
Charges d'exploitation	2 095 640	2 381 303
Achat de marchandises		7 987
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	807 301	885 588
Impôts, taxes et versements assimilés	92 496	94 832
Salaires et traitements	684 829	706 236
Charges sociales	335 882	343 441
Autres charges du personnel	13 487	11 316
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	22 636	21 293
Sur immobilisations : dotation de dépréciations		
Sur actif circulant : dotations de dépréciation	38 152	102 996
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	100 857	207 613
RESULTAT D'EXPLOITATION	87 392	-258 645
Quote part de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
(1) Droit produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		

COMpte DE RESULTAT (Seconde partie)

	31/12/2012	31/12/2011
Produits financiers	18 521	3 844
Produits financiers de participation	19	19
Produits financiers autres valeurs mobilières de créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	18 502	3 825
Reprises sur provisions et transferts de charges financières		
Différence positive de change		
Produits nets sur cession de valeur mobilière de placement		
Charges financières	1 345	1 415
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 345	1 415
Différence négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	17 176	2 429
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	104 568	-256 216
Produits exceptionnels	95 482	105 749
Sur opérations de gestion	5 225	105 749
Sur opérations en capital	31	
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles	90 225	
Charges exceptionnelles	209 493	63 286
Sur opérations de gestion	209 463	62 818
Sur opérations en capital	30	
Dotations aux amortissements et aux provisions		468
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-114 012	42 463
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	892	828
SOLDE INTERMEDIAIRE	-10 335	-214 582
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		222 000
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	1 028	1 327
EXCEDENT OU DEFICIT	-11 363	6 091
TOTAL DES PRODUITS	2 297 035	2 454 251
TOTAL DES CHARGES	2 308 398	2 448 160
EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits	11 000	7 000
Bénévolat		
Prestations en nature	11 000	7 000
Dons en nature		
Charges	11 000	7 000
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	11 000	7 000
Prestations		
Personnel bénévole		

Annexes



102C rue Amelot
75011 PARIS

ANNEXE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	1.449.621 euros
- Total des produits	2.297.035 euros
- Résultat de l'exercice - Déficit	-11.363 euros

L'exercice a une durée de 12 mois et s'étend du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2012 établis par l'administrateur unique de l'Association.

FAITS CARACTERISTIQUES

- Octroi d'un don exceptionnel à l'association Le Kiosque Info Sida (Membre du Groupe SOS) d'une valeur de 30.000 euros. Ce don a été réalisé du fait des fonds reçus au cours des manifestations de « La Braderie » réalisée par Arcat.
- Des pertes ont été constatées à hauteur de 179.463 euros au titre du financement des années 2009, 2010 et 2011 de l'établissement du S.A.V.S. Arcat. Compte tenu des risques provisionnés au cours des exercices antérieurs pour 90.225 euros, l'impact sur le résultat exceptionnel est de -89.238 euros au 31-12-2012.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Changement de présentation :

La Braderie est une manifestation organisée deux fois par an par l'association Arcat. Au cours de cette manifestation, l'association met en vente des produits qui lui ont été donnés. Ces biens ne sont pas valorisés dans les comptes d'Arcat.

Les produits issus des manifestations « La Braderie » initialement constatés dans le poste « Vente de Produits » sont désormais présentés dans le poste « Autres produits de gestion courante ». Cette nouvelle présentation a les impacts suivants :

en euros	31-12-2012	31-12-2011	31-12-2011
		Proforma	Certifié
Ventes de Produits	6 686	12 503	328 214
Autres produits de gestion courante	488 512	403 314	87 603
Total des produits d'exploitation	2 183 032	2 122 659	2 122 659

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1. PRINCIPES COMPTABLES

- a) Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence, de la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, de l'indépendance des exercices, et la continuité de l'exploitation.
- b) Il a été fait application des dispositions particulières résultant :
 - Du règlement n° 99-01 du C.R.C relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;
 - De l'avis n° 2007-05 du Conseil National de la Comptabilité relatif aux règles comptables applicables aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés ;
 - Du Code de l'Action Sociale et des Familles C.A.S.F., pour les provisions réglementées constatées dans les établissements relevant de l'article L.312-1 de ce même code ;
 - De l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers (M22) aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif ;
 - De l'instruction n° DGAS/SDB/2007/319 du 17/08/2007 relative au plan comptable et à certains mécanismes comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés et aux organismes gestionnaires ;
 - De l'arrêté du 12/11/2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires ;
 - Des contraintes particulières imposées par les organismes financeurs dans le cadre de la fixation de certains tarifs de prestations et notamment :

- ✓ les subventions de fonctionnement de la D.R.I.H.L., A.R.S. de Paris, D.G.S., Mairie de Paris D.A.S.E.S, l'I.N.P.E.S., l'AGEFIPH, et Ensemble Contre le Sida sont comptabilisées pour leurs montants attribués.
- ✓ les ressources versées par la C.A.F. sont comptabilisées dès leur attribution en fonction de la période de versement et de la réalisation de l'activité s'y rattachant.
- ✓ Il a également été tenu compte des spécificités établies par les organismes financeurs dans le cadre de la fixation de certains tarifs des prestations (Prix de journée globalisé pour les ressortissants de Paris et participation journalière pour le hors Département de Paris), cela concerne le service - « S.A.V.S » pour un montant total de 552 174 euros.

c) Dispositions spécifiques aux principes comptables

- **Participation des Employeurs à l'Effort Construction**

Le versement de la participation liée à l'effort construction est effectué sous forme de prêt sur 20 ans.

La participation versée en N au titre des salaires de N-1 est constatée dans le poste « Immobilisations Financières – Prêts » par contrepartie d'un compte de trésorerie.

La participation qui sera versée en N+1 au titre des salaires N est constatée dans le poste « Immobilisations Financières – Prêts » par contrepartie d'un compte de dettes sociales.

Par ailleurs, afin de garantir le « préfinancement » des prêts notamment par les autorités de tarification via les budgets prévisionnels, il a été constaté une charge d'impôt liée à la Participation des employeurs à l'effort de construction via le compte de provisions réglementées - Effort Construction.

d) Processus d'élaboration des comptes de l'Association :

Les structures qui ont des activités soumises à approbation font l'objet d'un compte administratif distinct (S.A.V.S.). A ce titre, au titre de l'année 2012, il a été noté que ledit S.A.V.S. a généré un déficit comptable de -30.224 euros et un résultat administratif de -18.847 euros.

Nous avons proposé que, faute de réserve de compensation et conformément au III de l'article R.314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le déficit 2012 soit ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel le déficit est constaté, ou de l'exercice qui suit.

Les résultats des différents services ou activités soumis aux autorités de contrôle, ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les organismes compétents.

Compte tenu des modalités de financement utilisées et de l'indépendance de chaque service et activités, les compensations en matière de résultat ne peuvent exister.

Le résultat en gestion libre sera affecté en report à nouveau créateur, soit +18.861 euros.

2. LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES ONT ETE LES SUIVANTES :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles meubles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

L'application des règlements n'a pas apporté de modifications dans la présentation de ces comptes.

b) Les amortissements pour dépréciation ont été pratiqués suivant le mode linéaire sur la valeur d'acquisition des biens.

Cette méthode a été jugée opportune sans qu'il soit nécessaire de retenir une valeur de cession.

Les amortissements sont calculés en fonction de leur durée normale d'utilisation :

- Conception du nouveau logo ARCAT	10 ans
- Conception du site Internet	3 ans
- Autres immobilisations incorporelles	1 an
- Installations et agencements	5 à 10 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier de bureau	5 à 10 ans

L'amortissement est pratiqué à compter de la mise en service de l'élément d'actif à amortir selon la règle du prorata temporis.

c) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

d) Stocks de marchandises :

L'association organise chaque année des braderies de marchandises provenant de dons reçus d'entreprises du secteur lucratif. Le stock non vendu au 31-12-2012 n'a pas été évalué.

e) Créances et dettes :

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Au 31-12-2012, les dépréciations des créances s'élèvent à 265.174 euros après des dotations de 38.152 euros et des reprises de 90.225 euros. Il s'agit de créances concernant des subventions non encore perçues à ce jour de Conseils Généraux et le Collège Coopératif de Paris (Association de formation, membre du Groupe SOS).

f) Contributions volontaires :

Le bénévolat et la mise à disposition de personnel ne sont pas évalués car ils sont non significatifs et difficilement évaluables.

Au titre de l'année 2012, des dons en nature (tickets services octroyés par Solidarité Sida) d'un montant de 11.000 euros ont été attribués.

g) Provisions réglementées :

Ces provisions sont constituées en application de l'avis du C.N.C. N° 2007-05 du 04-05-2007 et en tenant compte des dispositions réglementaires des articles R.314-81 et R.314-95 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Réserve des plus-values nettes d'actif immobilisé :

Les plus-values réalisées lors de cessions d'immobilisations sont transférées dans de compte par le biais s'une dotation exceptionnelle inscrite dans les comptes de résultat.
Lorsque des moins-values sont constatées, une reprise de provision est pratiquée dans la limite du solde créditeur disponible.

- Réserve des plus-values nettes d'actif circulant

Un traitement comptable identique est pratiqué pour les plus-values constatées sur les éléments d'actif circulant (valeurs mobilières de placement).

Au 31-12-2012, cette provision reste inchangée et s'élève à 200.786 euros.

h) Provision pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges comprennent tant les risques économiques supportés par l'Association que les compléments de charges actés par les différents partenaires financiers.

Certaines provisions pour risques et charges, octroyées par les autorités de contrôle sont dérogatoires au règlement C.R.C. 2000-06. En effet, les provisions pour risques et charges comprennent tant les risques économiques supportés par l'Association que les compléments de charges actés par les autorités de tarification.

Les provisions pour gros entretiens ou grandes révisions incluent les nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2002 concernant la définition des gros entretiens ou grandes révisions. Ces nouvelles règles excluent clairement les dépenses de remplacement d'actif pour ne garder que les dépenses d'entretien.

Le détail des provisions pour risques et charges est communiqué en note 5 de l'annexe.

i) Dettes provisionnées pour congés à payer :

Le montant de la provision pour Congés à Payer est comptabilisé conformément à la réglementation comptable et en application de l'avis C.N.C n0 2007-05 du 04/05/2007. Elle s'élève à la somme de 101.334 euros au 31-12-2012 y compris le Service S.A.V.S.

j) Provisions pour indemnité de départ en retraite :

La provision pour indemnités de fin de carrière est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- prise en compte d'un taux d'actualisation 3 %,
- coefficient de calcul de l'indemnité en application de la Convention Collective applicable à l'Association,
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 67 ans,
- application d'une probabilité de présence jusqu'à la retraite (rotation et espérance de vie),
- il est tenu compte du salaire du mois de décembre en appliquant à celui-ci le nombre d'années acquis au 31 décembre divisé par le nombre d'années restant à courir avant l'âge du départ à la retraite (taux de progression des salaires).
- taux de charges sociales et fiscales retenu à 57%.

Le montant de l'engagement inscrit est proratisé en fonction du nombre de droits acquis en matière d'années de présence pour chacun des salariés.

La part des engagements de retraite non comptabilisée est mentionnée en Engagement Hors Bilan pour un montant total, charges incluses, de 85.958 euros.

k) Engagements à réaliser sur fonds dédiés :

Les fonds dédiés enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pas encore pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds non engagés au 31-12-2012 s'élèvent à 12.356 euros, dont 10.000 euros ont plus de deux ans. Leur détail est communiqué en note 6 de l'annexe.

l) Dons et legs :

Les dons manuels et legs sont portés en recettes exceptionnelles et s'élèvent au 31-12-2012 à 3.633 euros

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

a) **PROVISIONS POUR INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE :**

Le montant des engagements de retraite s'élève à la clôture à 85.958 euros.

b) **AUTRES ENGAGEMENTS DONNES :**

Participation dans le G.I.E. Alliance Gestion

L'association Arcat est membre du G.I.E. Alliance Gestion et est à ce titre tenu solidairement sur son patrimoine propre des dettes de ce dernier vis-à-vis des tiers autres que les membres du G.I.E.

Au 31 décembre 2012, le passif du G.I.E. répondant au critère ci-dessus s'élève à :

- Dettes financières : 780 873 euros

- Dettes d'exploitation : 3 599 191 euros

- Dettes Diverses : 2 202 070 euros

Représentant au total : 6 582 134 euros

Au cours de l'exercice 2012, la participation de l'association Arcat à l'ensemble des charges du G.I.E. Alliance Gestion a été de 0.98 %.

c) **ENGAGEMENTS REÇUS :**

- Legs Halfon : la masse globale est de 73 000 euros. La quote-part d'Arcat n'est pas encore précisément définissable.

2. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION :

Ces dépenses sont imputables sur l'obligation légale de l'entreprise de participer au développement de la formation professionnelle continue.

Aucune demande de formation n'a été présentée au 31-12-2012 et aucun passif n'existe à ce sujet.

A noter qu'au 31 décembre 2012 le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du D.I.F s'élève à 1 973 heures.

3. VOLONTARIAT ASSOCIATIF : INFORMATION SUR LES REMUNERATIONS DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS BENEVOLES ET SALARIES.

Dans le cadre de la loi N° 2006-584 du 23 mai 2006, les rémunérations ainsi que leurs avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association, se sont élevés à 50.882 euros.

Le Président de l'association est bénévole et n'a pas perçu à ce titre ni rémunération ni avantage en nature.

4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat au titre de la mission de contrôle légal s'est élevé à 12.055 euros taxes non récupérables incluses.

5. COMPTES DE REGULARISATION

Au 31-12-2012, les comptes de régularisation sont notamment composés des opérations suivantes :

- Charges constatées d'avance : 64.249 euros correspondent essentiellement aux loyers et charges locatives du 1^{er} trimestre 2013 ;
 - Produits constatés d'avance : 67.688 euros correspondent principalement aux subventions INPES reçue au titre des projets à réaliser en 2013.
-

Note 3 - Etat des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
	MONTANT BRUT	1 an au plus	plus d'1 an
Prêts (1)	42 572		42 572
Autres immobilisations financières	61 281		61 281
Créances art. 58 ou art. 35 < Dotation Globale ou Prix de journée à recevoir			
Clients douteux	246 018	246 018	
Usagers et comptes rattachés	291 756	291 756	
Autres créances	307 138	307 138	
Charges constatées d'avance	64 249	64 249	
TOTAL GENERAL	1 013 014	909 161	103 853
(1) Montant :			
- Prêts accordés en cours d'exercice	3 035		
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			

ETAT DES DETTES	DEGRE D'EXIGIBILITE		
	MONTANT BRUT	1 an au plus	à plus d'un an moins de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 181	2 181	
Emprunts et dettes financières divers	4 290		4 290
Fournisseurs et comptes rattachés	636 501	636 501	
Dettes fiscales et sociales	175 484	175 484	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dépôts des hébergés			
Autres dettes	217	217	
Produits constatés d'avance	67 688	67 688	
TOTAL	886 361	882 071	4 290
(2) Montant :			
Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			

Note 4 - Tableau de variation des fonds associatifs

NATURE DES PROVISIONS ET DES RESERVES	Fonds propres	Montant début exercice	Affectation résultats	Retraitements	Dépenses rejetées	Fusions / Reprises	Dotations/ Augmentation	Reprise/ Diminution	Autres variations	Montant fin exercice
Fonds propres										
Fonds associatifs sans droit de reprise		129 903								129 903
Ecart de réévaluation										
Réserves		197 930								197 930
Réserves statutaires ou contractuelles										
Autres réserves		197 930								197 930
Ecart réserves consolidées										
Report à nouveau		-49 367	90 827							41 460
Résultat de l'exercice		6 091	-6 091						-11 363	-11 363
Autres fonds associatifs										
Fonds associatifs avec droit de reprise		66 594	-84 736							-18 142
Apports										
Legs et donation										
Résultats sous contrôle de tiers		66 594	-84 736							-18 142
Report à nouveau des résultats soumis à approbation des autorités de tarification (115)		66 594	-66 594							
Dépenses refusées par l'autorité de tarification en application de l'article R. 314-52 du CASF (114-1)										
Dépenses imposables à l'autorité de tarification (114-2)										
Amortissements comptables excédentaires différés (116-1)										
Dépenses pour congés à payer (116-2)										
Autres droits acquis par les salariés (116-3)										
Autres rejets (Provisions, Prix de journée, ...) (116-4)			-18 142							-18 142
Autres dépenses non opposables (116-8)										
Ecart de réévaluation										
Réserves sous contrôle de tiers financiers										
Investissement										
Compensation										
Trésorerie										
Compensation des charges d'amortissement										
Autres										
Subventions										
Provisions réglementées		206 479					3 036			209 515
Réserves de trésorerie										
Amortissements dérogatoires										
Différence sur réalisation d'éléments d'actif		200 786								200 786
Autres provisions réglementées		5 693					3 036			8 728
Produits des émissions de titres participatifs										
Autres fonds associatifs										
Droit des propriétaires (commodat)										
Autres fonds propres										
TOTAL		557 650		3 036			3 036		-11 363	549 302

Note 5 - Provisions pour Risques & Charges

NATURE DES PROVISIONS	Montant début exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice utilisée	Reprise exercice non utilisée	Fusions/Reprises	Montant fin exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES							
Provisions pour risques							
Provisions pour litiges salariaux	45 195				-45 195		1 602
Provisions pour charges	828		774				
Provisions pour grosses réparations	56 000				-56 000		
Provisions pour départ à la retraite							
Provisions pour fonds dédiés à l'ARTT							
Provisions pour fonds dédiés au CET							
Provisions pour fermeture & restructuration							
Autres provisions pour risques et charges							
TOTAL	102 023		774		-101 195		1 602
DEPRECIATIONS							
Sur immobilisations :							
- incorporelles							
- corporelles							
- financières							
Sur stocks et en cours							
Sur comptes clients	317 247		6 385		-90 225		233 407
Autres dépréciations			31 767				31 767
TOTAL	317 247		38 152		-90 225		265 174
TOTAL GENERAL	419 270		38 926		-101 195		266 776
Dont dotations et reprises :							
- d'exploitation			38 152		-101 195		
- financière							
- exceptionnelle							
- provision pour impôts			774				

Note 6 - Fonds Dédiés

Nature	Fonds à engager en début d'exercice A	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs B	Engagements à réaliser sur de nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D=A+B+C
Extensions de places				
Travaux non immobilisés				
Financement formation				
Evaluations externes				
Immobilisations				
Gratifications stagiaires				
Fonds dédiés Solidarité Sida	1 327		1 028	2 356
Fonds dédiés Atelier Perla	10 000			10 000
Total	11 327		1 028	12 356

Note 7 - Charges à Payer

Rubriques	Montant Net
Intérêts courus sur emprunts	
Fournisseurs factures non parvenues	33 387
Autres dettes	
Dettes provisionnées pour congés à payer, primes et heures supplémentaires	63 058
Personnel autres charges à payer	
Charges sociales sur dettes provisionnées pour CP, primes et heures supplémentaires	31 207
Organismes sociaux - autres charges à payer	
Charges fiscales sur dettes provisionnées pour CP, primes et heures supplémentaires	7 069
Etats autres charges à payer	
Divers - charges à payer	
Intérêts courus à payer	
TOTAL	134 721

Note 8 - Produits à recevoir

Rubriques	Montant Net
Clients factures à établir	
R.R.R à obtenir et avoirs non reçus	69 172
Autres produits à recevoir	
Organismes sociaux IJSS	7 769
Etat Produits à recevoir	
Divers - produits à recevoir	
Subvention à recevoir	17 019
Comptes courants produits à recevoir	
TOTAL	93 960

Note 9 - Bilan Financier

BIENS		LIANES		FINANCEMENTS	
	N	U.S.I		N	U.S.I
Biens stables					
Immobilisations incorporelles nettes	8 648	17 959		185 707	185 707
Immobilisations corporelles brutes				164 007	164 007
- Terrains					
- Constructions					
- Installations, matériels et outillages					
- Autres immobilisations corporelles	179 801	187 167			
Immobilisations en cours					
Immobilisations financières	108 380	98 371			
Amortissement comptables excédentaires différés					
Résultat gestion propre déficitaire	57 405	49 367			
Autres					
Comptes de liaison investissement					
TOTAL II	154 224	147 747		744 796	744 796
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT NEGATIF (I-II)				414 557	313 142
Actifs stables d'exploitation					
Créance art.35 art.58		6 642			
Résultat déficitaire sous contrôle de tiers financiers	18 147				
Résultat déficitaire	11 363				
Autres					
Charges à répartir (dest d'immo cadre de l'exploitation)					
Comptes de liaison trésorerie (stable)					
TOTAL IV	29 510	6 642		1 001	73 236
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION NEGATIF (II-IV)					
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL NEGATIF				319 009	186 035
Values d'exploitation					
Stocks					
Avances et acomptes versés	31 300	6 580			
Organismes payeurs, usagers	291 756	518 974			
Créances diverses d'exploitation	307 138	493 597			
Créances irrécouvrables en numéraire	246 018				
Charges constatées d'avance	64 200	61 067			
Report à nouveau CP					
Autres					
Comptes de liaison exploitation					
TOTAL VI	941 412	1 090 218		1 141 664	1 175 607
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (VI-V)				703 602	395 384
Liquidités					
Values mobilières de placement	316 023	503 453			
Disponibilités	287 789	206 424			
Règle d'avance					
Comptes de liaison trésorerie					
TOTAL VIII	603 812	709 877		7 181	15 113
TRESORERIE POSITIVE (VIII-VII)					
TOTAL DES BIENS (II-IV+VI+VIII)	1 929 987	1 847 624		1 929 987	2 144 499
FINANCEMENTS stables					
Apports ou fonds associés					
Réserves pour Projets Associés					
Réserves réglementées (dont Rés. Prov. Fluctuation)					
Excédents affectés à l'investissement					
Report à nouveau					
Subventions d'investissement					
Réserve de compensation des charges d'amort.					
Provisions réglementées					
Différences sur réalisations immobilisations					
Emprunts - dettes financières					
Dépôts et environnements reçus					
Amortissements et provisions des immobilisations					
Résultat gestion propre excédentaire					
Autres					
Comptes de liaison investissement					
TOTAL I	744 796	744 796		414 557	313 142
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-III)					
Financements stables d'exploitation					
Excédent et provision affectés à la couverture du B.F.A.					
Réserves de compensation :					
- des déficits ou charges à financer					
Résultat excédentaire sous contrôle de tiers financiers					
Résultat de l'exercice					
Autres					
Provisions pour risques et charges					
Fonds dédiés					
Comptes de liaison trésorerie (stable)					
TOTAL III	21 904	21 904		1 001	73 236
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)					
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF				319 009	186 035
Dettes d'exploitation					
Avances reçues					
Fournisseurs d'exploitation					
Dettes sociales					
Dettes fiscales					
Dettes diverses d'exploitation					
Dépréciation des stocks et créances					
Produits constatés d'avance					
Ressources à reverser à l'aide sociale					
Fonds déposés par les résidents					
Autres					
Comptes de liaison exploitation					
TOTAL V	1 141 664	1 141 664		703 602	395 384
EXCÉDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (V-IV)					
Financements à court terme					
Fournisseurs d'immobilisations					
Fonds des majeurs protégés					
Concours bancaires courants					
Ligne de trésorerie					
Intérêts courus non échus					
Autres					
Comptes de liaison trésorerie					
TOTAL VII	7 181	7 181		1 929 987	2 144 499
TRESORERIE NEGATIVE (VIII-VII)					
TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)				1 929 987	2 144 499

Note 10 - Tableau des Flux de Trésorerie

RUBRIQUES	Trésorerie d'ouverture	Total
	87 392	694 561
Résultat d'exploitation		
+ Amortissements	22 636	
+ Provisions	-60 007	
+ Autres		
Résultat brut d'exploitation	50 021	
- Frais financiers	-1 345	
+ Produits financiers	18 521	
+ Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
- Impôt sur les sociétés, hors impôt sur les plus-values de cession	-118	
+/- Charges et produits exceptionnels	-204 238	
+/- Autres		
Capacité d'auto-financement	-137 159	
- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	60 291	
+/- Liaisons Bilan		
+/- Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-76 868	
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Acquisition d'immobilisations	-16 086	
+ Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	32	
+/- Incidence des variations de périmètre		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-16 053	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
+ Augmentations ou diminutions de capital ou apports en numéraire		
+ Subventions d'investissement reçues		
+ Emissions d'emprunts		
- Remboursements d'emprunts		
+/- Dépôts de garanties reçus	971	
+ Transferts de résultat et dépenses vers l'association		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	971	
+/- Incidence des variations de cours des devises		
Trésorerie de clôture	602 611	
Position au 31 décembre 2012	602 611	
Ecart	0	

Note 11 - Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Postes	Montant concernant les entreprises avec lesquelles l'entité a un lien de participation	
	liées inter-groupe	
Avances et Acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations	9 181	
Prêts / Cautions / Fonds de roulement GIE	25 755	
Avances et Acomptes versés sur commandes (actif circulant)	450 265	
Créances clients et comptes rattachés		
Autres Créances		
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	4 290	
Avances et Acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	540 032	
Autres Dettes	58	
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges Financières		

Note 12 - Charges et produits Constatés d'Avance

Charges constatées d'Avance	31/12/2012	31/12/2011
Loyers et charges locatives du 1er trimestre n+1	59 629	54 619
Autres charges d'exploitation payées d'avance	4 620	6 448
TOTAL	64 249	61 067
Produits constatés d'Avance	31/12/2012	31/12/2011
Subvention Inpes - Projet Migrants	43 607	87 214
Subvention Inpes - Projet Féria	24 043	48 086
Autres produits d'exploitation reçus d'avance	38	833
TOTAL	67 688	136 133

Note 13 - Charges et produits exceptionnels

Nature des charges exceptionnelles	31/12/2012	31/12/2011
Pénalités sur marchés(et dédits payés sur ach/vts)		
Pénalités, amendes fiscales et pénales		
Dons, libéralités	30 000	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice / Abandons de créances	179 463	62 818
Subventions accordées		
Apports avec droit de reprise		
Rappel d'impôts (autres qu' IS)		
Litiges - Contentieux		
Sous-total	209 463	62 818
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
Titres consolidés	30	
Sous-total	30	
Dotations aux amortissements excep. des immo.		468
Dotations aux amortissements dérogatoires		
Dotations aux prov. réglementées		
Dot. aux prov. pour risques et charges except.		
Dotations aux prov. pour dépréciation except.		
Sous-total		468
Autres charges exceptionnelles (à détailler)		
Sous-total		
TOTAL	209 493	63 286

Nature des produits exceptionnels	31/12/2012	31/12/2011
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes		
Libéralités perçues	3 632	42 930
Rentrées sur créances amorties	1 593	62 818
Titres de créances régularisés		
Subventions d'équilibre		
Dégrèvement d'impôts (autres qu'imp. sur les bénéf.)		
Sous-total	5 225	105 748
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	1	
Immobilisations financières		
Titres consolidés	30	
Sous-total	31	
Provision spéciale de réévaluation		
Plus-values réinvesties		
Sous-total		
Reprises sur amortissements dérogatoires		
Reprises sur autres provisions réglementées		
Reprises sur provisions pour risques et ch. Except.		
Reprises sur provisions pour dépréciations except.	90 225	
Sous-total	90 225	
Autres produits exceptionnels (à détailler)		
Sous-total		
TOTAL	95 482	105 748

Association
Etablissement

500 - ACART

Période
Page

31/12/2012
A12

Note n ° 14 - Effectifs au 31 décembre 2012

En E.T.P. : Equivalent Temps Plein		Total
Direction		2
Administration générale		7
Socio-éducatif		14
Médical		1
Paramédical		1
Service Généraux		
Restauration		
TOTAL		24



Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-direction de la Santé

2013 DASES 343G Subvention (91.500 euros) et avenant n°2 à convention avec l'Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements (11e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet l'attribution en 2013 d'une subvention de fonctionnement de 91.500 euros à l'Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements (ARCAT), 102 C rue Amelot (11e), et la signature d'un deuxième avenant à la convention triennale signée le 19 décembre 2011 entre le Département de Paris et ladite association.

Créée en 1985, l'ARCAT rassemble des professionnels, médecins, travailleurs sociaux, psychologues, journalistes, sociologues, juristes ainsi que des bénévoles unissant leurs compétences au service de la lutte contre le VIH/sida et les pathologies associées. Dans cette perspective, l'ARCAT mène de nombreuses actions en direction des malades mais aussi des proches, du personnel soignant et de tout autre public confronté aux problématiques de l'infection VIH (acteurs de l'emploi, étudiants, administrations...). Les axes forts de sa mobilisation sont les suivants :

- l'information, notamment à travers son site Internet, la publication du Journal du Sida, d'Hépatites Actualités, ainsi que de divers dépliants ;
- la formation et les actions de sensibilisation ;
- l'accompagnement des malades rencontrant des difficultés sociales, médicales, psychologiques ou juridiques ;
- les actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics spécifiques (migrants, non francophones, personnes vivant avec une pathologie chronique évolutive...).

L'ARCAT sollicite une subvention du Département de Paris afin de poursuivre l'accompagnement des malades au sein du Point Solidarité dans le 20e arrondissement et de mener des actions de prévention auprès des migrants hispanophones et asiatiques.

Le Point Solidarité est un dispositif d'accueil de jour destiné à toute personne touchée par le VIH/sida et/ou une pathologie associée en situation de précarité sociale ou économique. Il offre un accompagnement diversifié, qui peut être ponctuel ou durable, mobiliser un seul professionnel pour un problème particulier ou à l'inverse nécessiter une prise en charge globale. L'orientation des personnes vers le Point Solidarité est majoritairement réalisée par les hôpitaux et les associations. Après une évaluation des besoins, les personnes reçues bénéficient, selon les cas, d'un accompagnement social (accès à un hébergement, aux droits, aux soins, aide à l'insertion professionnelle...), d'un soutien psychologique et de conseils médicaux et juridiques. Il s'agit de permettre aux plus démunis d'accéder à des aides ou des dispositifs nécessaires à un suivi médical ou à l'observance d'un traitement. En 2012, 441 personnes ont été suivies au Point Solidarité, dont près d'un quart s'y présentaient pour la première fois.

L'ARCAT développe auprès des migrants hispanophones et asiatiques en situation de grande précarité des actions de prévention et de promotion de la santé ayant les objectifs suivants :

- contribuer à diminuer le risque individuel de transmission du VIH et des IST dans des populations présentant des vulnérabilités face à ces pathologies, notamment les travailleurs du sexe et les transgenres ;
- inciter au dépistage, intégrer la prévention primaire et secondaire du VIH et des IST dans une approche globale de la santé (tuberculose, prévention des cancers, contraception, suivi gynécologique...) ;
- promouvoir l'accès aux droits sociaux et aux soins, orienter vers les dispositifs de droit commun et spécialisés ;
- renforcer l'autonomie des migrants, notamment dans la prise en charge de leur santé.

L'ARCAT accueille la communauté hispanophone dans un local du 17^e arrondissement, le Pasaje Latino, ouvert 3 jours par semaine et identifié par les usagers comme un lieu « ressource », où l'on peut s'informer et s'exprimer. L'accueil est réalisé en langue espagnole. En 2012, 787 entretiens individuels ont été menés, suivis si nécessaire d'orientations et d'accompagnement physique vers des structures de santé. Des ateliers collectifs permettent notamment de réaliser des démonstrations du mode d'emploi des préservatifs et d'aborder les thèmes de la prévention des IST et la prostitution au cours de débats. L'animatrice de prévention de l'ARCAT intervient lors des tournées de l'association Les Amis du Bus des Femmes dans la forêt de Saint-Germain. En 2012, 20 tournées ont permis de réaliser 759 entretiens pour 92 personnes et de distribuer des préservatifs sur les lieux de prostitution.

La chargée de prévention de l'ARCAT, sinophone et infirmière de formation, assure la fonction de médiatrice de santé dans des lieux habituellement fréquentés par la communauté chinoise tels que l'association franco-chinoise Pierre Lecerf, le Centre du Moulin Joly et le service IST de l'hôpital Saint-Louis. Elle anime des séances d'information collective et assiste aux consultations médicales pour traduire les propos du praticien en insistant sur les messages de prévention. En 2012, la chargée de prévention a réalisé 549 entretiens sur site et 584 entretiens téléphoniques.

Un soutien de la collectivité parisienne permettrait à l'ARCAT de poursuivre son action de prévention, d'information et de soutien auprès des personnes atteintes du VIH et des migrants en situation de grande précarité.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'ARCAT une subvention de fonctionnement d'un montant de 91.500 € et de m'autoriser à signer avec cette association le deuxième avenant à la convention du 19 décembre 2011 dont le texte vous est soumis pour approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général